

# DÉLIBÉRATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D71-2015

Séance du 24 septembre 2015 – Convocation du 15 septembre 2015  
 Compte rendu affiché le 2 octobre 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO.

**Absents représentés**

Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE ; Michel MATHEY par Gilbert PETITJEAN ; Jean-Jacques DUPERRAY par Xavier LAURE ; Myriam MARMONIER par Marine MATHEY ; Tameur GUENNAT par Laurent BUFFARD ; Patrick RACHAS par Vincent VIVO

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29
Exprimés	29

**Objet : Contrat Éducatif Local, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et heure des découvertes – Subventions**

Durant l'année scolaire 2014-2015, plusieurs associations partenaires de la commune ont proposé des actions en direction des élèves des écoles et du collège publics. Elles se sont impliquées dans le dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, qui est cofinancé par la CAF du Rhône, dans celui du Contrat Éducatif Local, cofinancé par l'État, ainsi que dans l'organisation des heures des découvertes liées à la réforme des rythmes scolaires.

Les bilans des différentes actions ayant été fournis conformes, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'attribution des subventions suivantes au titre l'année 2014-2015 :

Associations	Montant de la subvention
<b>Neuville Gym</b>	<b>2 260 €</b>
<b>Confédération Sociale des Familles</b>	<b>5 059 €</b>
<b>Compagnie du Théâtre des Bords de Saône</b>	<b>7 375 €</b>
<b>Harmonie</b>	<b>3 419 €</b>
<b>Tennis Club Neuvillois</b>	<b>2 772 €</b>
<b>Association Sportive Genay</b>	<b>1 625 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OÙ l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 26 février relative au Budget Primitif 2015,
- VU le Budget Primitif 2015,
- **DECIDE de l'attribution des subventions aux associations conformément à la liste ci-dessus,**
- **PRECISE que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,**
- **AUTORISE Madame le Maire à ordonnancer les subventions aux associations sur les bases définies ci-dessus et à prendre toute mesure relative à l'application de cette décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
 Neuville-Sur-Saône, le 24 septembre 2015  
 Le Maire,  
 Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après  
 - Dépôt en Préfecture le 01/10/2015  
 - Publication ou affichage le 01/10/2015  
 Valérie GLATARD, Maire.


